



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 47291

Texte de la question

M. Pierre Lequiller appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les modalités d'organisation de la police municipale. Devant la recrudescence de la petite délinquance, il constate que de plus en plus de maires mettent en place des services de police municipale dans le souci de rassurer leurs administrés. Cependant, cette faculté ne peut être mise en œuvre par nombre de petites communes dont les moyens budgétaires sont insuffisants. Constatant, par ailleurs, que ces mêmes petites communes sont également, la plupart du temps, dépourvues de commissariat de police d'État, voire de gendarmerie, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ce qu'il envisage de faire pour remédier à cette situation. Dans cette perspective, il lui suggère d'offrir aux communes la possibilité de mettre en commun leurs moyens en hommes dans le cadre de l'intercommunalité en modifiant l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales afin d'autoriser les agents de police municipale à exercer leurs fonctions sur un territoire élargi.

Données clés

Auteur : [M. Lequiller Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47291

Rubrique : Police municipale

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 194